

Ab13-2023

REÇU LE - 1 MARS 2023



DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

13.03.23

01.04.23

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du au

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Prélat Claire-Lise
Adresse: Rue du Jura 6 - 1422 Grandson
Parcelle n°: 225
Essence: Pin de l'Himalaya - Pinus wallichiana
Diamètre à 1 m du sol: 65 cm
Motif de la requête: Tronc abîmé causé par la chute d'un
tronc de la même base
Date: 1^{er} mars 2023 Signature: Claire-Lise Prélat

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE DES TRAVAUX

base du pied
partiellement pourri
enracinement
d'un seul côté
dangereux

André Cléménçon
Garde-forestier
Le Cour 4
1427 Bonvillars

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☐ bon ☐ moyen ☒ mauvais ☐ investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE

☐ oui ☐ non

Date et signature: Date et signature:

Visa du Municipal délégué:

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date: Taxe compensatoire:

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



Le mercredi 01 mars 2023 10h14

page 1/1

Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ce plan.